

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 16  
Absents : 3  
Pouvoirs : 2  
Abstention : 1  
Pour : 17

L'an deux mil dix-neuf et le 15 octobre, le Conseil Municipal de Lucenay, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie DUGELAY, Maire de la commune.

Date de convocation du Conseil municipal : 01/10/2019.

Présents : Mesdames et Messieurs CHANDIOUX Georges, BOUVET Nicole, DUGELAY Valérie, LE CALVE Jean-Philippe, BERJOT Valérie, FORNAS Maurice, DIDIER Michel, FOURRICHON Annick, CUZOL Raphaële, HUG Catherine, DAVAINÉ Alix, SOSPEDRA Gilles, BERNARD Anne Sophie, MAZZOTTI Cédric, BARJON Hervé, VERMARE Michèle.

Absent : BESSON Anthony

Abstention : DAVAINÉ Alix

Absents excusés : COLLEN Christian, VIVION Daniel

Pouvoir : COLLEN Christian a donné pouvoir à DIDIER Michel.

VIVON Daniel a donné pouvoir Jean-Philippe LE CALVE

Secrétaire de séance : HUG Catherine



**OBJET : ARRÊT DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE, DES  
ENSEIGNES ET DES PREENSEIGNES DE LA COMMUNE DE LUCENAY.**

Madame le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de règlement de publicité, des enseignes et des préenseignes de la commune a été établi, à quelle étape de la procédure il se situe et le présente au conseil municipal.

Les objectifs de ce règlement sont :

- d'adapter le règlement local de publicité à la nouvelle réglementation.
- de diminuer, comme auparavant, la densité des publicités et préenseignes en admettant seulement un dispositif par unité foncière.
- d'uniformiser l'aspect des enseignes scellées au sol ou sur support et de réduire leur nombre et leur surface, et leur positionnement dans le cas des immeubles d'habitation avec RDC commercial.
- de réduire la taille, le nombre, la surface des publicités et préenseignes pour limiter leur impact dans le tissu urbain Lucenois (4m<sup>2</sup> affiche et encadrement compris).
- de fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse, comme exigé par l'article R. 581-35 du code de l'environnement et de limiter l'impact des enseignes numériques sur le cadre de vie.
- De simplifier notamment les règles de calcul de surface d'enseigne et de densité des publicités et pré-enseignes telles que prévues par la réglementation nationale.

La concertation s'est déroulée conformément à ce qui avait été prescrit et le bilan a été tiré lors du conseil municipal de ce jour.

L'étude de l'élaboration de ce règlement étant achevée, Madame le Maire propose d'arrêter le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes de la commune et fixant les modalités de la concertation

Vu le bilan de la concertation tiré lors du conseil municipal du 15 octobre 2019,

Considérant que le projet de règlement local de publicité, des enseignes et des préenseignes de la commune est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes en ayant fait la demande.

Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et une abstention, arrête le projet de règlement tel qu'il est annexé à la présente délibération et précise que le projet de règlement sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet du Rhône et Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône
- à l'ensemble des personnes publiques associées de l'état.
- et aux autres personnes publiques associées :
- à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Général,
- aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains (si elles existent),
- à Monsieur le Président de l'EPCI, chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi de la révision du Schéma de Cohérence Territorial,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.

Conformément aux articles L.121-12 et R.121-15, R123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de règlement est par ailleurs consultable en mairie aux heures d'ouverture au public.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Le MAIRE

Valérie DUGELAY



Certifié exécutoire

Reçu en Ss Préfecture le 01/11/2019

Publié ou Notifié le ...16/10/2019